

# PAIX LITURGIQUE

**Notre lettre 179 publiée le 25 mai 2009**

## Saint Germain en Laye ... la suite !

La dernière lettre de Paix Liturgique (n° 178 en date du 19 mai 2009) consacrée à la situation de Saint Germain en Laye (diocèse de Versailles) nous a valu un courrier des lecteurs extrêmement abondant.

Plusieurs de nos lecteurs ont en effet souhaité avoir davantage d'informations quant au refus d'appliquer le Motu Proprio de Benoît XVI dans cette paroisse, en dépit d'une demande incontestablement bien ancrée.

Avant de rentrer plus dans le détail, il nous faut rappeler que 20 mois se sont écoulés entre la première sollicitation du Père Jean-Marc Bot, curé de la paroisse, en septembre 2007 et le printemps 2009, date à laquelle il a formalisé son refus. Or, durant ces 20 longs mois, les « motifs » de ce refus n'ont cessé de changer... C'est dire que l'affaire était entendue d'avance et que le refus ne faisait que respecter la feuille de route de non réception du motu Proprio établie par Monseigneur Aumonier.

Nous allons tenter de traiter ces « justifications » du refus par ordre chronologique.

### **1 - « Le conseil paroissial de Saint Germain en Laye est très opposé à la célébration d'une messe dans la forme extraordinaire dans la paroisse »**

Jamais, malgré ses multiples demandes expresses, le groupe des demandeurs n'a pu rencontrer le conseil paroissial. Pourquoi ? Que craignait-« on » ? Dans ces circonstances, il ne nous paraît pas équitable de lui faire porter la responsabilité du refus d'accueil de la demande.

Par ailleurs, on imagine mal comment le conseil paroissial de Saint Germain pourrait ainsi imposer sa loi sans recevoir réellement les représentants du groupe stable qui l'ont expressément sollicité. Comment avoir un avis si tranché, sans discussion et sans écoute ?

Nous ne croyons donc pas que le refus d'appliquer le Motu Proprio à Saint Germain soit d'abord lié au Conseil paroissial et à son prétendu refus.

Nous analysons plutôt ce blocage comme résultant d'une politique pastorale délibérée dans le diocèse consistant à laisser bien à l'écart, comme une autre église, les communautés traditionnelles.

### **2 - « Les demandeurs font du battage »**

Durant les vingt mois qui ont duré entre le début de la demande et la formalisation du refus du curé, le groupe de Saint Germain est toujours resté discret : Pas de tractage, pas de sollicitation directe des fidèles à la sortie des messes.

Durant ces vingt mois, la demande a été discrète, humble, ferme et tenace.

Ce n'est qu'après que le curé leur ait dit définitivement NON, que des demandeurs ont diffusé auprès des paroissiens l'enquête d'opinion sur l'application du Motu Proprio.

Il est donc particulièrement malhonnête de faire croire que ce seraient « les méthodes » ou « le battage inacceptable » des demandeurs qui seraient à l'origine du refus.

Notons au passage que la menace de « ne rien faire si Paix Liturgique en parle », l'exigence de ne pas informer Paix Liturgique et de conserver la demande confidentielle, ne changent strictement rien au résultat. A aucun moment Paix Liturgique n'a été impliquée dans cette demande. On voit la différence... Dans le diocèse de Versailles, c'est toujours NON.

A ce niveau, le seul tort du groupe de demandeurs pour l'autorité diocésaine est d'exister, de demander et de poursuivre sa demande.

Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage... Contre ces demandeurs, tous les coups sont donc permis, y compris la désinformation, y compris le mensonge...

### **3 - « Ils voudraient faire venir des fidèles d'ailleurs, des fidèles extérieurs à la paroisse »**

Voilà une accusation étonnante qui fut portée une fois en public devant les fidèles le 17 février 2008... Pourquoi ? Sur quel fondement repose-t-elle ?

La paroisse de Saint Germain en Laye serait elle donc la seule paroisse de France où 0 % des paroissiens (contre 34 % selon le sondage CSA de septembre 2008 pour le reste du territoire) assisteraient régulièrement à la messe traditionnelle si elle était célébrée dans leur paroisse ? Etonnant pour une grosse paroisse de l'ouest parisien...

Alors que personne ne conteste qu'il existe une demande importante à Saint Germain en Laye - plusieurs centaines de fidèles d'après nos informations - pourquoi les demandeurs feraient-ils venir des fidèles extérieurs à la paroisse ?

Le fait est que le clergé ne connaît pas les réelles aspirations des fidèles au nom de qui ils parlent pourtant... A force de répéter de manière incantatoire qu'il n'y a pas de demande, des clercs idéologues en viennent à nier la réalité et à trouver toutes sortes d'explications irrationnelles.

### **4 - « Il n'y a pas de prêtre qui accepterait de célébrer cette messe »**

La paroisse de Saint Germain disposait jusqu'à la fin de l'année 2007/2008 d'un prêtre diocésain issu de la FSSPX qui avait donné son accord pour rendre ce service.

Actuellement, les paroissiens bénéficient d'un prêtre venant de la FSSP.

Par ailleurs, nous savons que d'autres membres du presbyterium de la ville connaissent et ne sont pas opposés aux célébrations liturgiques selon leur forme extraordinaire puisqu'ils y collaborent eux-mêmes en administrant des baptêmes par exemple dans le rituel traditionnel (dans l'église paroissiale de Saint Germain).

Ainsi au moins serait-il faux d'affirmer péremptoirement que les clercs locaux sont tous opposés à la mise en œuvre du Motu Proprio.

Enfin, il n'est pas inutile de rappeler que dans un premier temps, le curé avait demandé aux demandeurs de leur présenter un ou plusieurs prêtres diocésains qui pourraient assurer tout ou partie de ce service, ce qui fut fait mais ensuite rejeté.

De là à croire que le curé espérait que les demandeurs ne trouveraient pas de volontaires...

### **5 - « Il n'y a pas d'horaire ou d'église disponible », « Nous ne souhaitons pas supprimer une célébration ordinaire »**

En plus des deux églises paroissiales de Saint Germain - Saint Germain et Saint Léger - trois autres lieux de culte sont desservis par les prêtres de la paroisse. Dans deux de ces trois autres lieux, une seule Messe est célébrée. Quant au troisième, force est de reconnaître que l'assistance est très faible.

Par ailleurs, ces lieux de culte sont tous situés dans St Germain intra-muros, à moins d'un km d'une des deux églises paroissiales de St Germain, moins de 500 mètres parfois...

Monseigneur Aumonier pardonnera cette comparaison avec son désormais célèbre "trois lieux ouverts à la forme extraordinaire du rite à moins de 2 km autour des Paroisses Notre Dame ou St Louis de Versailles"...

Ceci sans compter la chapelle du château de Saint Germain ou celle de l'hôpital.

Bref, là encore, on ne peut raisonnablement dire que nul lieu n'est disponible, moyennant un très minime effort d'organisation et une once de charité.

### **6 - « Vous n'êtes qu'une minorité dans la paroisse »**

Le Motu Proprio ne prévoit pas de satisfaire la demande humble des sangermanois sous condition qu'ils soient majoritaires.

C'est pourtant l'argument que retient le Père Bot : le groupe ne représenterait qu'une petite minorité.

Quand bien même ! 400 Sangermanois sont-ils indignes de considération ?

A partir de combien, une demande est elle recevable, 500, 1000, 2000 fidèles ?

Si 400 fidèles ne méritent pas la mise en place d'une messe, de très nombreuses messes paroissiales célébrées dans la forme ordinaire risquent de disparaître extrêmement rapidement si on leur applique les mêmes critères... A moins que là encore, il ne s'agisse que d'un faux prétexte...

Personne ne prétend que les fidèles attachés à la liturgie traditionnelle de l'Eglise sont majoritaires dans les paroisses (environ 34 % selon le sondage CSA).

On ne comprend dès lors pas très bien ce qu'il faut tirer de cette évidence.

A supposer que le nombre de quatre cent personnes soit réellement perçu comme mineur, ne devrait-il pas alors inciter le Père Bot à ouvrir aisément quelque lieu

disponible des chapelles dans Saint Germain ? Comment percevoir en effet qu'une « si petite minorité » troublerait l'harmonie d'une belle et grande paroisse ? De telles célébrations ne troubleraient probablement pas plus la paroisse que ne le font les offices qui s'y déroulent déjà : en portugais aux Franciscaines ou le samedi après-midi pour la chapelle de l'hôpital.

## 7 - « Vous allez perturber la vie paroissiale »

L'harmonie pastorale ! Bel « argument » le plus souvent injustifié derrière lequel on cache le simple refus individuel d'un laïc influent au conseil paroissial, ou celui de tel prêtre quand ce n'est pas tout simplement celui de l'Évêque du diocèse... Aujourd'hui en France, ce faux semblant qu'est le « trouble potentiel de l'harmonie pastorale » n'est qu'un faux-nez qui cache un refus mesquin, en totale désobéissance avec les souhaits du Pape, et absolument contraire à toute charité.

Le Père craint donc qu'une réponse favorable ne vienne perturber la paroisse : « *le bien commun de l'ensemble en harmonie avec la sollicitude pastorale* ». Faut-il que ceci ne nous ait été expliqué nous ne voyons pas comment, où, quand et pourquoi... des célébrations selon la forme extraordinaire du rite viendraient troubler ce bien commun. Au contraire on pourrait penser que cette forme du rite latin célébrée à St Germain viendrait, parce qu'autorisée par Rome, contribuer au bien commun. C'est-à-dire au bien de tous sans exclusion. Celles-ci enrichiraient l'offre liturgique que doit assurer le curé pour le salut des âmes.

Car après tout, nous devons nous poser cette question : Le Saint-Père a-t-il publié son Motu Proprio pour diviser ou pour enrichir en élargissant les moyens de sanctifier les fidèles ? Pense-t-on que notre Pape a édicté son Motu Proprio pour accroître ou créer des difficultés dans les paroisses quitte à troubler l'harmonie pastorale ?

Dès lors Rome avait le choix de s'en tenir au statu-quo ou de chercher la voie d'une réunification pastorale à travers des possibilités liturgiques étendues. Comment percevoir que son souhait de réunion, mûrement réfléchi dans ses modalités, puisse devenir ici ou là cause de trouble du bien commun ? Le trouble en effet existe présentement : il réside dans l'absence de soin auprès d'une partie des âmes, auprès d'une partie du troupeau. Aussi bien ne devons-nous pas penser que les uns et les autres nous avons à rechercher ensemble comment parvenir à suivre la voie de Benoît XVI ?